



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-060

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-04-16-00004 - Arrêté portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie à Vannes (56) après décès du titulaire (2 pages) Page 3

R53-2026-04-16-00005 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Trégunc (29) (3 pages) Page 6

R53-2026-04-20-00013 - Décision ARS Bretagne n°2026-27 portant autorisation de médecine nucléaire à la SELAS Centre d'Exploration Isotopique (350004354), sur son site de Cesson Sévigné (350056446)?? (3 pages) Page 10

R53-2026-04-20-00014 - Décision ARS Bretagne n°2026-29 portant autorisation de médecine nucléaire au GCS Partenariat Médecine Nucléaire d'Armor (220025167), sur le site du Centre Hospitalier Lannion Trestel (220026918) (3 pages) Page 14

préfecture de région /

R53-2026-04-03-00002 - 03042026 arrete inter-préfectoral plan de gestion du bien num 868 SIGNE-1 (6 pages) Page 18

R53-2026-04-03-00003 - PLAN-DE-GESTION-2023-2027-web-2 (15 pages) Page 25

ARS

R53-2026-04-16-00004

Arrêté portant autorisation de gérance d'une
officine de pharmacie à Vannes (56) après décès
du titulaire

ARRÊTÉ

Portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie à Vannes (56) après le décès du titulaire

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L5125-8, L5125-16, R4235-51, R5125-39 et R5125-43 ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

VU la décision du 1^{er} mars 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anne-Briac BILI ;

VU le dossier reçu le 13 avril 2026, complété le 14 avril 2026, de Madame Nathalie VASSEUR en vue d'être autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 1, Giratoire Germaine de Staël à VANNES (56000) après le décès de son titulaire, Monsieur Dominique CHARLES, survenu le 26 mars 2026 ;

Considérant que Madame Nathalie VASSEUR justifie remplir les conditions spécifiées aux articles du code de la santé publique susvisés :

- être titulaire du diplôme d'état de docteur en pharmacie ;
- être titulaire d'un contrat de gérance signé le 9 avril 2026 avec l'indivision successorale du pharmacien titulaire décédé, engageant Madame Nathalie VASSEUR en qualité de pharmacien gérant après décès afin d'assurer la gérance de l'officine de pharmacie sise 1, Giratoire Germaine de Staël à VANNES (56000) dont le titulaire est décédé ;
- être inscrite à partir du 14 avril 2026 au Tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens en qualité de gérant après décès du titulaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Nathalie VASSEUR est autorisée à exercer son activité de pharmacien au titre de gérant après décès du titulaire de l'officine de pharmacie sise 1, Giratoire Germaine de Staël à VANNES (56000).

Article 2 : Cette autorisation de gérance après décès est valable pour une durée maximale de deux ans à compter de la date du décès du titulaire, soit jusqu'au 25 mars 2028. Ce délai peut être prorogé pour une période ne pouvant excéder un an en cas de situation exceptionnelle.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice générale de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 avril 2026

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice générale adjointe


#SIGNATURE#

Anne-Briac BILI

ARS

R53-2026-04-16-00005

Arrêté portant autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie à Trégunc (29)

ARRÊTÉ

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à TREGUNC (29)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants et R5125-1 à R5125-11 ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 1^{er} mars 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anne-Briac BILL ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1991 portant autorisation de création de l'officine de pharmacie sise 1 rue de Saint-Philibert à TREGUNC (29910) sous le n° de licence 29#000311 ;
- VU** le dossier complet enregistré le 19 décembre 2025 présenté par la SELARL "PHARMACIE MORVAN CARSON", représentée par Messieurs Oliver CARSON et Ollivier MORVAN, pharmaciens, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie du 1 rue de Saint-Philibert à TREGUNC (29910) vers un nouveau local situé 43 rue de Concarneau dans la même commune ;
- VU** l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 16 janvier 2026 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 4 mars 2026 ;
- VU** l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 5 mars 2026 ;
- VU** les compléments d'informations de la SELARL "PHARMACIE MORVAN CARSON" reçus le 2 mars 2026 à la demande du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 6 mars 2026 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

Considérant que la population municipale de la ville de TREGUNC (29910) s'élève à 7 148 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2026) pour trois officines de pharmacie ;

Considérant que l'officine de pharmacie objet de la présente demande se situe dans un quartier défini à l'Est par la zone boisée à l'est de route de Melgven et de l'impasse de Beg Rouz Vorc'h, la rue de la Gare, la zone boisée au nord de la rue Jacques Prévert et du lotissement des Pins, la route de Pont-Aven et la route de Névez, au Sud par Kergleuhan Laez, la route de Kergleuhan, l'impasse des Châtaigniers, la rue des chevreuils, la rue des Ecureuils l'espace boisé entre les lieux-dits Kergleuhan et Le Huellou, la rue Saint-Philibert, les zones boisées à l'est du lotissement Fer, de l'impasse Théophile Deyrolle, de la rue Ernest Conan et de l'impasse des Oliviers, au sud de l'impasse Roz Coz et à l'est de l'impasse du Ruisseau, la Route de Lanenos, le hameau de Roz Lann, la rue du Stiff et la rue de Kereon. à l'Ouest par la rue de Pendruc, la rue de Kerfeunteun, Straed Tachenn Pontig, la rue Charles Filiger les terres agricoles au sud de la rue de Concarneau et la rue de Coat Min et au Nord par l'allée de Lanriec, la route de Kerhallon, la route des Roches, et la zone boisée au nord de la rue des Eglantines et de l'impasse des Camélias et à l'ouest de la route de Melgven.

Considérant que l'officine de pharmacie la plus proche de l'emplacement actuel se situe à environ 170 mètres, dans le même quartier ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert se situe à environ 700 mètres de l'emplacement actuel, dans le même quartier ;

Considérant ainsi que le transfert ne compromet pas l'approvisionnement en médicament de la population résidente du quartier ;

Considérant que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier ;

Considérant que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3, L5125-3-2 et L5125-3-3 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELARL "PHARMACIE MORVAN CARSON", représentée par Messieurs Oliver CARSON et Ollivier MORVAN, pharmaciens, de transférer son officine de pharmacie du 1 rue de Saint-Philibert à TREGUNC (29910) vers un nouveau local situé 43 rue de Concarneau dans la même commune, sous le numéro de licence 29#002548.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

Article 3 : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 6 : La directrice générale de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le **16 AVR. 2026**

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice générale adjointe



Anne-Briac BILLI

ARS

R53-2026-04-20-00013

Décision ARS Bretagne n°2026-27 portant autorisation de médecine nucléaire à la SELAS Centre d'Exploration Isotopique (350004354), sur son site de Cesson Sévigné (350056446)

**Décision ARS Bretagne n°2026-27
portant autorisation de médecine nucléaire
à la SELAS Centre d'Exploration Isotopique (350004354),
sur son site de Cesson Sévigné (350056446)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme. Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** la décision en date du 1^{er} mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Anne Briac BILLI, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/211 en date du 1er juillet 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er septembre 2025 au 3 novembre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/213 en date du 2 juillet 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de médecine nucléaire ;
- **Vu** la demande présentée par la SELAS Centre d'Exploration Isotopique (350004354), visant à obtenir l'autorisation de médecine nucléaire, sur le site du Centre d'Exploration Isotopique de Cesson Sévigné (350056446) sis 3 rue du Chêne Germain 35510 CESSON SEVIGNE ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 février 2026 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé identifiés par le schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec le bilan quantitatif de l'offre de soins qui prévoit quatre implantations de médecine nucléaire de mention B sur le territoire Haute Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « médecine nucléaire » du Schéma régional de santé ;

Considérant que, concernant la mention A, la demande respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement visées respectivement aux articles R. 6123-34-3 et suivants du Code de la santé

publique et aux articles D. 6124-27 et suivants du même code, et que le promoteur s'engage à les respecter pour la mention B;

Considérant ainsi que la demande répond aux conditions posées par l'article L. 6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne peut être opposé ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par la SELAS Centre d'Exploration Isotopique (350004354) en vue d'obtenir l'autorisation de médecine nucléaire sur le site du Centre d'Exploration Isotopique de Cesson Sévigné (350056446) sis 3 rue du Chêne Germain 35510 CESSON SEVIGNE, **est acceptée** pour l'activité de :

- Médecine nucléaire :
 - o Mention B - Actes diagnostics ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de MRP en système ouvert
 - Déclaration D : Actes thérapeutiques pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de MRP.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité devra être déclarée sans délai à l'ARS Bretagne, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 7 La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifiée à l'intéressé.

Fait à Rennes, le **20 AVR. 2026**

La Directrice générale adjointe

Anne Briac-BILLI

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
TEP	0	0	0	0
TEMP	0	2	2	2
Total	0	2	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date visite conformité	Date mise en service	Date prévisionnelle mise en service	Date remplacement	Date visite contrôle	Date autorisation radioéléments ASN
TEMP 1	Supplémentaire	GE 530C CZT					01/07/2026			
TEMP 2	Supplémentaire	GE Discovery					01/07/2026			

EJ : SELAS CENTRE D'EXPLORATION ISOTOPIQUE (350004354)
 ET : CEI CESSON SEVIGNÉ (350056446)

ARS

R53-2026-04-20-00014

Décision ARS Bretagne n°2026-29 portant autorisation de médecine nucléaire au GCS Partenariat Médecine Nucléaire d'Armor (220025167), sur le site du Centre Hospitalier Lannion Trestel (220026918)

**Décision ARS Bretagne n°2026-29
portant autorisation de médecine nucléaire au
GCS Partenariat Médecine Nucléaire d'Armor (220025167),
sur le site du Centre Hospitalier Lannion Trestel (220026918)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme. Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** la décision en date du 1^{er} mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Anne Briac BILI, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/211 en date du 1^{er} juillet 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre 2025 au 3 novembre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/213 en date du 2 juillet 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de médecine nucléaire ;
- **Vu** la demande présentée par le GCS Partenariat Médecine Nucléaire d'Armor (220025167), visant à obtenir l'autorisation de médecine nucléaire, sur le site du Centre Hospitalier Lannion Trestel (220026918) - Bretagne sis Rue kergomar 22300 LANNION TRESTEL ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 février 2026 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé identifiés par le schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec le bilan quantitatif de l'offre de soins qui prévoit une implantation de médecine nucléaire de mention A sur le territoire Armor ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « médecine nucléaire » du Schéma régional de santé ;

Considérant que la demande respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement visées respectivement aux articles R. 6123-34-3 et suivants du Code de la santé publique et aux articles D. 6124-27 et suivants du même code, et que le promoteur s'engage à les respecter ;

Considérant ainsi que la demande répond aux conditions posées par l'article L. 6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne peut être opposé ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le GCS Partenariat Médecine Nucléaire d'Armor (220025167) en vue d'obtenir l'autorisation de médecine nucléaire sur le site du Centre Hospitalier Lannion Trestel (220026918) sis Rue Kergomar 22300 LANNION TRESTEL, **est acceptée** pour l'activité de :

- Médecine nucléaire :
 - o Mention A - Actes diagnostics ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuse réalisés par l'administration de MRP en système clos.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité devra être déclarée sans délai à l'ARS Bretagne, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 7 La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifiée à l'intéressé.

Fait à Rennes, le

20 AVR. 2026

La Directrice générale adjointe


Anne Briac BILLI

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
TEP	0	1	1	1
TEMP	0	0	0	0
Total	0	1	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date visite conformité	Date mise en service	Date prévisionnelle mise en service	Date remplacement	Date visite contrôle	Date autorisation radioéléments ASN
TEP 1	Supplémentaire	Non connu					03/06/2028			

préfecture de région

R53-2026-04-03-00002

03042026 arrete inter-préfectoral plan de
gestion du bien num 868 SIGNE-1



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté inter-préfectoral

portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit au patrimoine mondial n° 868 « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »

Les préfets,

- Vu** la convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, notamment ses articles 4 et 5, et sa ratification par le Parlement le 27 juin 1975 ;
- Vu** la décision 22 COM VIII.B.1 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO d'inscrire le bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » comme bien culturel sur la liste au patrimoine mondial ;
- Vu** la décision 47 COM 8B.43 du comité du patrimoine mondial d'adopter les zones tampons ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.612-1, R. 612-1 et R. 612-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 66 ;
- Vu** l'arrêté du 30 janvier 2023 portant désignation du préfet coordonnateur du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » inscrit sur la liste du patrimoine mondial ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, préfet de la région Île-de-France ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne Rhône Alpes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de Paris ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne ;

- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre Val de Loire ;
- Vu** l'ensemble des délibérations portant approbation du plan de gestion interrégional du bien et de sa « Charte de gestion du bien culturel en série visant à définir la coopération entre les partenaires institutionnels impliqués dans la gestion du bien 868 bis « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en date du 14 décembre 2023 (composantes 868-001 et 868-002) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Clermont-Ferrand en date du 6 octobre 2023 (composante 868-003) ;
- Vu** la délibération des conseils municipaux de La Charité-sur-Loire en date du 25 septembre 2023, de la Chapelle Montlinard en date du 9 octobre 2023 et du conseil communautaire de la communauté de communes Berry Loire Vauvise en date du 23 octobre 2023 (composante 868-004) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Vézelay en date du 30 septembre 2023 (composante 868-006) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Bourges en date du 28 septembre 2023 (composante 868-007) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Neuvy-Saint-Sépulchre en date du 9 novembre 2023 (composante 868-008) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Châlons-en-Champagne en date du 14 décembre 2023 (composante 868-009) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de L'Épine en date du 7 février 2024 (composante 868-010) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Folleville en date du 8 novembre 2023 (composante 868-013) ;
- Vu** la délibération du conseil de Paris de la séance des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 (composante 868-014) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du Mont-Saint-Michel en date du 12 septembre 2023 (composante 868-015) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Aulnay-de-Saintonge en date du 2 octobre 2023 (composante 868-016) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Pons en date du 10 janvier 2024 (composante 868-017) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Jean d'Angély en date du 28 septembre 2023 (composante 868-018) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saintes en date du 7 décembre 2023 (composante 868-019) ;
- Vu** les délibérations du conseil départemental de Dordogne en date du 20 novembre 2023 et du conseil municipal du Buisson-de-Cadouin en date du 24 novembre 2023 (composante 868-020) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Périgueux en date du 13 décembre 2023 (composante 868-021) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Avit-Sénieur en date du 7 septembre 2023 (composante 868-022) ;

- Vu** la délibération du conseil municipal de Bazas en date du 5 décembre 2023 (composante 868-023) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Bordeaux en date du 3 octobre 2023 (composantes 868-024, 868-025 et 868-026) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de La Sauve-Majeure en date du 1^{er} septembre 2023 (composantes 868-027 et 868-028) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Soulac-sur-Mer en date du 25 mars 2024 (composante 868-029) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Aire-sur l'Adour en date du 11 octobre 2023 (composante 868-030) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Mimizan en date du 9 avril 2024 (composante 868-031) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Sever en date du 10 août 2023 (composante 868-032) ;
- Vu** les délibérations de la commission permanente du conseil départemental des Landes du 10 novembre 2023, du conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans du 3 octobre 2023 et du conseil municipal de Sorde l'Abbaye du 21 septembre 2023 (composante 868-033) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Agen en date du 2 décembre 2024 (composante 868-034) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Bayonne en date du 14 décembre 2023 (composante 868-035) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de L'Hôpital-Saint-Blaise en date du 9 octobre 2023 (composante 868-036) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Oloron-Sainte-Marie en date du 29 septembre 2023 (composante 868-037) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-Pied de Port en date du 28 novembre 2023 (composante 868-038) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Melle en date du 6 septembre 2023 (composante 868-039) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Poitiers en date du 9 octobre 2023 (composante 868-040) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Léonard de Noblat en date du 28 septembre 2023 (composante 868-041) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Audressein en date du 16 octobre 2023 (composante 868-042) ;
- Vu** les délibérations de la commission permanente du conseil départemental de l'Ariège en date du 6 novembre 2023 et du conseil municipal de Saint-Lizier en date du 30 novembre 2023 (composante 868-043) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Conques en date du 10 octobre 2023 (composante 868-044) ;
- Vu** la délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Aveyron en date du 2 février 2024 (composantes 868-045 et 868-047) et les délibérations du conseil municipal d'Espalion en date du 6 décembre 2023 (composante 868-046) et du conseil municipal d'Estaing en date du 14 décembre 2023 (composante 868-047) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Gilles en date du 14 novembre 2023 (composante 868-049) ;

- Vu** la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour le développement et la promotion du site de Saint-Bertrand de Comminges et de Valcabrière en date du 12 octobre 2023 (composantes 868-050, 868-051 et 868-054) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Toulouse en date du 29 mars 2024 (composantes 868-052 et 868-053) ;
- Vu** la délibération du conseil de communauté d'agglomération du Grand Auch en date du 28 septembre 2023 et la délibération du conseil municipal d'Auch en date du 29 septembre 2023 (composante 868-055) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Larressingle en date du 22 septembre 2023 (composante 868-056) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de La Romieu en date du 20 septembre 2023 (composante 868-057) ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté des communes de la vallée de l'Hérault en date du 8 juillet 2024 (composante 868-058) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Guilhem-le-Désert en date du 27 juillet 2023 (composante 868-059) ;
- Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'Hôpital en date du 19 octobre 2023 et du conseil municipal de Figeac en date du 18 décembre 2023 (composante 868-062) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Gréalou en date du 19 septembre 2023 (composante 868-063) ;
- Vu** la délibération du conseil syndical du syndicat mixte du Grand Site de Rocamadour en date du 16 octobre 2023 et du conseil municipal de Rocamadour en date du 19 septembre 2023 (composante 868-064) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Aragnouet en date du 20 octobre 2023 (composante 868-065) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Gavarnie en date du 26 septembre 2023 (composante 868-066) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Jézeau en date du 7 août 2023 (composante 868-067) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Ourdis-Cotdoussan en date du 22 septembre 2023 (composante 868-068) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Rabastens en date du 28 septembre 2023 (composante 868-069) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Moissac en date du 9 octobre 2023 (composante 868-070) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Arles en date du 1er février 2024 (composante 868-071) ;
- Vu** les délibérations du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de l'Aubrac en date du 27 septembre 2023, du conseil communautaire de la communauté de communes d'Aubrac Carladez Viadène en date du 8 septembre 2023, et du conseil municipal de Nasbinals en date du 11 décembre 2024 (composante 868-072) ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté des communes Comtal Lot et Truyère en date du 23 octobre 2023 (composante 868-073) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Figeac en date du 18 décembre 2023 (composante 868-074) ;
- Vu** la délibération du bureau syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des Causses du Quercy en date du 29 septembre 2023 (composantes 868-074, 868-075 et 868-076) ;

- Vu** les délibérations de la commission permanente du conseil départemental du Gers en date du 29 septembre 2023, du conseil communautaire de la communauté des communes de la Lomagne Gersoise en date du 26 septembre 2023, du conseil communautaire de la communauté des communes de la Ténarèze en date du 28 septembre 2023, du conseil municipal de Castelnau-sur-Auvignon en date du 2 novembre 2023, du conseil municipal de Caussens en date du 6 septembre 2023, du conseil municipal de Condom en date du 11 octobre 2023, du conseil municipal de La Romieu en date du 20 septembre 2023, du Conseil municipal de Lectoure en date du 30 octobre 2023, du Conseil municipal de Marsolan en date du 25 juillet 2023 (composante 868-077) ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays basque en date du 30 septembre 2023 (composante 868-078) ;
- Vu** la résolution engageant la démarche d'élaboration du plan de gestion national adoptée par le conseil d'administration de l'agence française des chemins de Compostelle, gestionnaire du bien, en date du 12 novembre 2019 ;
- Vu** la résolution validant le programme du plan de gestion adopté par le conseil d'administration de l'agence française des chemins de Compostelle, gestionnaire du bien en date du 24 novembre 2022 ;
- Vu** la charte de gestion en annexe visée par l'Etat et l'agence française des chemins de Compostelle, et ayant fait l'objet d'une approbation par les délibérations susvisées des collectivités propriétaires ou gestionnaires ;

Rappelant que le plan de gestion précise les engagements conjoints de l'État, des collectivités territoriales et des propriétaires pour assurer la protection efficace du bien afin d'en garantir la bonne conservation, à œuvrer à sa mise en valeur et à préserver sa valeur universelle exceptionnelle ;

Considérant que, grâce aux instances de gouvernance locale et à la coordination nationale assurée par l'agence française des chemins de Compostelle, le plan de gestion 2023-2031 a été élaboré conjointement par l'État et les collectivités ;

Sur proposition du Préfet coordonnateur du bien,

ARRÊTENT :

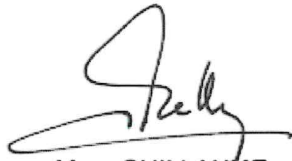
Article 1 - Est approuvé le plan de gestion pour la période 2023-2031 du bien culturel inscrit au patrimoine mondial « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » tel que validé en conseil d'administration de l'Agence française des chemins de Compostelle par la résolution en date du 24 novembre 2022 susvisée. Le plan de gestion est composé d'un tome commun. Le plan de gestion est consultable en version numérique auprès de l'Agence française des chemins de Compostelle et du préfet coordonnateur (site internet de la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie).

Article 2 - Le plan de gestion est applicable à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

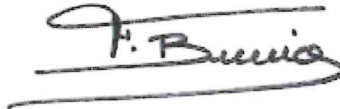
Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et notifié aux collectivités concernées, ainsi qu'aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme.

Fait à Toulouse, le

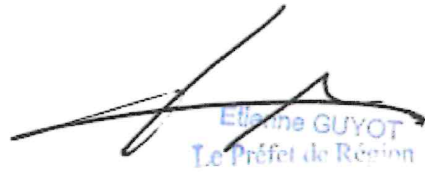
- 3 AVR. 2026



Marc GUILLAUME
Préfet de la région Île-de-France
Préfet de Paris

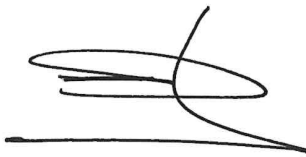


Fabienne BUCCIO
Préfète de la région Auvergne
Rhône Alpes



Étienne GUYOT
Le Préfet de Région

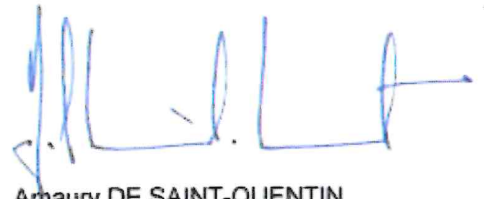
Étienne GUYOT
Préfet de la région Nouvelle
Aquitaine



Pierre-André DURAND
Préfet de la région Occitanie



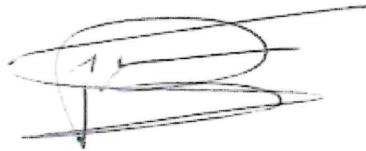
Bertrand GAUME
Préfet de la région Hauts-de-
France



Arnaury DE SAINT-QUENTIN
Préfet de la région Grand Est



Jacques WITKOWSKI
Préfet de la région Provence
Alpes Côte d'Azur



Franck ROBINE
Préfet de la région Bretagne



Jean-Benoît ALBERTINI
Préfet de la région Normandie



Paul MOURIER
Préfet de la région Bourgogne
Franche-Comté



Sophie BROCAS
Préfète de la région Centre
Val de Loire

Annexe 1 - Charte de gestion du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle »

préfecture de région

R53-2026-04-03-00003

PLAN-DE-GESTION-2023-2027-web-2

CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE EN FRANCE

PLAN DE GESTION 2023-2027

— Bien culturel inscrit sur la liste
du patrimoine mondial de l'Unesco



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



- Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
• inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998



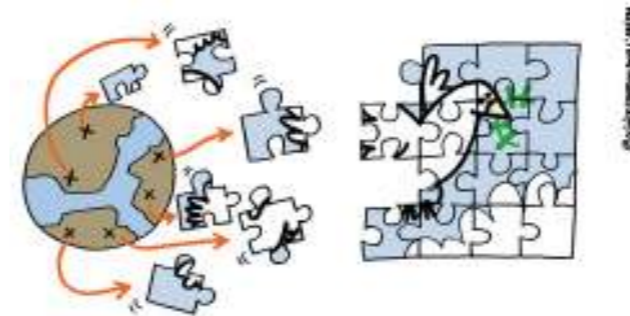
SOMMAIRE

PATRIMOINE MONDIAL	P.3
LES PLAN DE GESTION DES BIENS INSCRITS	P.4
LES « CHEMINS DE COMPOSTELLE EN FRANCE »	P.6
DESCRIPTION DU BIEN CULTUREL EN SÉRIE	P.8
UNE HISTOIRE DU PELERINAGE DE SAINT-JACQUES-COMPOSTELLE	P.13
LES ATTRIBUTS DE L'INSCRIPTION	P.16
UN PLAN DE GESTION, DES PLANS DE GESTION	P.17
LES ACTIONS MAJEURES DU PLAN DE GESTION NATIONAL	P.18
LES ACTEURS DU BIEN	P.21
DES RÉFÉRENCES ET DES OUTILS	P.23
UN SOCLE DE CONNAISSANCES POUR ENRICHIR LA GESTION DU BIEN ET L'EXPÉRIENCE	P.24
ILS TÉMOIGNENT	P.25

LE PATRIMOINE MONDIAL

● L'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture) a été créée en 1945 à l'issue de la 2^{de} Guerre mondiale dans le but de soutenir une coopération et une solidarité intellectuelle et morale à l'échelle de l'humanité, dans l'idée que les accords économiques et politiques ne peuvent suffire à construire une paix durable : « Les guerres prennent naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix » (Acte constitutif de l'Unesco).

● La notion de « Patrimoine mondial » émerge au moment des grandes campagnes de sauvetage des temples d'Abou Simbel en Egypte et du port de Venise en Italie au début des années 1960 : il existe un patrimoine d'une valeur dépassant les frontières locales et nationales, dont la destruction constituerait un appauvrissement pour l'ensemble de l'humanité.



● La Convention du Patrimoine mondial sera signée en 1972, confiant à l'Unesco, dont le Centre du Patrimoine mondial sera créé pour l'occasion, la mission d'identifier, protéger, conserver, mettre en valeur les sites naturels et culturels présentant une Valeur Universelle Exceptionnelle.

● Le Comité du Patrimoine mondial se réunit tous les ans depuis 1978, date à laquelle les 1^{ères} inscriptions sur la Liste du Patrimoine mondial ont été décidées.

● La France a déposé simultanément 5 dossiers de candidature en 1979, dans une volonté d'illustrer les périodes majeures représentatives du Patrimoine français. C'est ainsi que les 5 premiers sites français ont été inscrits : les Sites préhistoriques et grottes ornées

de la Vallée de la Vézère (dont Lascaux), le Mont-Saint-Michel et sa baie, la Basilique et colline de Vézelay, la Cathédrale de Chartres, et le Palais et parc de Versailles.



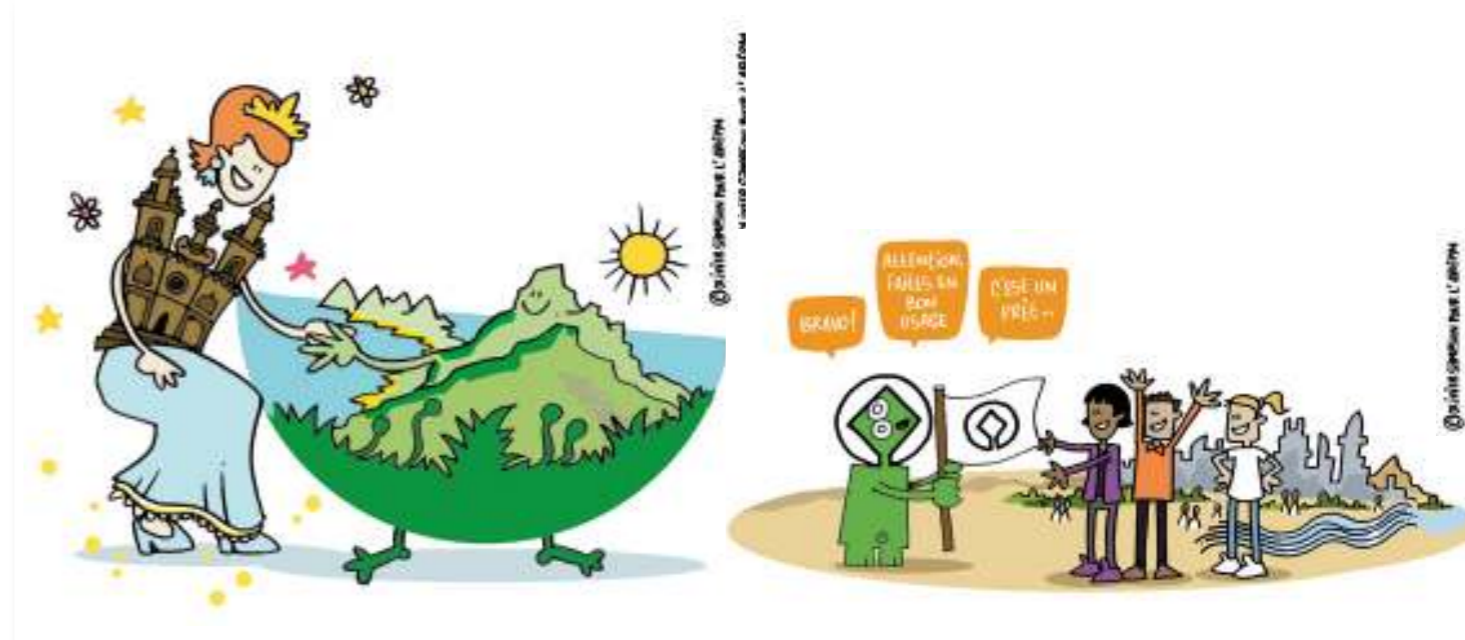
● Aujourd'hui 1154 biens sont inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial, dont 49 en France, ce qui en fait le 4^{ème} pays dans le classement du nombre de sites inscrits. 194 pays ont ratifié la Convention du Patrimoine mondial (dont la France en 1975) et 167 ont au moins un bien inscrit, 27 Etats parties n'en ont donc aucun.

● Malgré de nombreux efforts et des restrictions imposées progressivement par l'Unesco concernant les dépôts de candidature émanant des pays sur-représentés (dont la France fait partie) afin de rendre la Liste plus équilibrée et représentative, la très grande majorité des sites sont culturels (897 sur 1154) et situés dans la région « Europe et Amérique du Nord » (545 soit près de la moitié des biens inscrits situés dans cette seule région, l'autre moitié se répartissant entre Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Asie et Pacifique, et Etats Arabes).



LES PLANS DE GESTION DES BIENS INSCRITS

- Les premiers dossiers de candidature tenaient en quelques dizaines de pages constituées de textes et de photos visant à expliciter le caractère universel et exceptionnel du bien candidat.
- Au fil du temps, des problématiques liées à la préservation des sites inscrits ont commencé à apparaître : travaux de restauration ou d'entretien insuffisants, manque de moyens humains et financiers, risques naturels, conflits armés, destructions idéologiques...
- En outre, bien qu'il ne s'agisse pas de l'esprit ayant présidé à la création de la Liste du patrimoine mondial, la médiatisation des inscriptions au patrimoine mondial, alliée au développement du tourisme, ont progressivement transformé la Liste en un label touristique, perçu comme particulièrement qualitatif et mondialement reconnu.
- Ces facteurs combinés ont conduit d'une part à la création d'une Liste du patrimoine mondial en péril, qui permet de dégager des moyens exceptionnels pour les biens qui y figurent afin de permettre leur préservation : elle compte à l'heure actuelle 52 biens.
- D'autre part, il est important de rappeler qu'une inscription n'est pas définitive. Quand des projets d'exploitation ou d'aménagements ne semblent pas compatibles avec la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle d'un bien, l'Unesco peut être amenée à délistier des biens. Cela s'est produit à 3 reprises : en 2007 pour le « Sanctuaire de l'Oryx arabe » en Oman, en 2009 pour la « Vallée de l'Elbe à Dresde » en Allemagne, et en 2021 pour « Liverpool – port marchand » au Royaume-Uni.
- Afin de s'assurer de la mise en place de mesures de protection et de gestion appropriées ainsi que d'un développement touristique durable et soutenable, l'Unesco a d'abord encouragé, puis contraint à partir de 2007 les biens candidats à se doter d'un Plan de gestion ainsi que d'un Système de gestion :
- le Système de gestion désigne les modalités de coopération stratégique, politique, technique (et éventuellement scientifique) entre les différents acteurs de la gestion du bien : structure en charge de la coordination, instances, animation, etc.
- le Plan de gestion est un document qui vise à démontrer que l'ensemble des moyens humains et financiers nécessaires à la préservation et au développement durable du bien, de sa zone tampon et de son territoire environnant sont disponibles et mis en œuvre, la plupart du temps présenté sous la forme d'un programme d'actions détaillées pour une période donnée.
- Les retours d'expérience entre sites français candidats et inscrits, en particulier au sein de l'Association des Biens français du Patrimoine mondial, ont permis une prise de conscience de l'intérêt que revêt l'élaboration d'un Plan de gestion quand cela n'a pas été fait au moment de l'inscription (pour toutes celles intervenues avant 2007).
- Il s'agit en effet, au-delà de son éventuel caractère obligatoire, d'une formidable opportunité de rassembler les acteurs de la gestion et leurs partenaires afin de partager un état des lieux, puis de réfléchir ensemble à un projet pour le bien et son/ses territoire(s) dans les domaines de la conservation, de l'urbanisme et de l'aménagement, de la connaissance et de sa diffusion, du développement économique et touristique, et de la coopération, tout en prenant en compte les questions aujourd'hui majeures de résilience face au changement climatique et d'accompagnement de la transition écologique.



- La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine transpose le Patrimoine mondial et les Plans de gestion dans le code du Patrimoine (article L612-1), posant les bases légales qui permettront d'accompagner les biens français inscrits au Patrimoine mondial dans leurs démarches. Cet article donne mission au Préfet de région d'arrêter les Plans de gestion une fois rédigés, et aux préfets de département de porter à connaissance des collectivités les dispositions de ce document, afin de les inciter à prendre en compte la présence d'un bien et de sa zone tampon au regard de tout projet d'aménagement à proximité d'un bien.

FONDEMENTS JURIDIQUES

Article L. 612.1, alinéas 3 et 4 du code du patrimoine

Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'État et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative. Lorsque l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme engage l'élaboration ou la révision d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme, le représentant de l'État dans le département porte à sa connaissance les dispositions du plan de gestion du bien afin d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du bien et la préservation de sa valeur exceptionnelle.

QU'EST-CE QU'UNE ZONE TAMPON ?

Quelques années après la ratification de la Convention de 1972, il a été assez rapidement constaté que, dans les pays industrialisés, les risques encourus par les biens du patrimoine mondial ne provenaient pas d'un défaut d'entretien du bien lui-même, mais plutôt de la dégradation potentielle de son environnement immédiat ou du paysage dans lequel il s'inscrit. La nécessité d'entourer le bien inscrit d'une « zone tampon » a ainsi été établie. Les orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial définissent en ces termes ce qu'est une zone tampon : Art 104. « Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. L'espace constituant la zone tampon doit être déterminé au cas par cas par des mécanismes appropriés (...).

LES « CHEMINS DE SAINT-JACQUES — DE COMPOSTELLE EN FRANCE »

Le 2 décembre 1998, le comité du patrimoine mondial de l'Unesco inscrit les « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sur la Liste du patrimoine mondial, prolongeant ainsi l'inscription de la « Vieille ville de Saint-Jacques-de-Compostelle » (1985) et des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne » (1993, extension en 2015). Il reconnaît ainsi leur valeur universelle exceptionnelle.

« Tout au long du Moyen Âge, Saint-Jacques-de-Compostelle fut une destination majeure pour d'innombrables pèlerins de toute l'Europe. Pour atteindre l'Espagne, les pèlerins traversaient la France. Quatre voies symboliques partant de Paris, de Vézelay, du Puy et d'Arles et menant à la traversée des Pyrénées résument les itinéraires innombrables empruntés par les voyageurs. Églises de pèlerinage ou simples sanctuaires, hôpitaux, ponts, croix de chemin jalonnent ces voies et témoignent des aspects spirituels et matériels du pèlerinage. Exercice spirituel et manifestation de la foi, le pèlerinage a aussi touché le monde profane en jouant un rôle décisif dans la naissance et la circulation des idées et des arts. De grands sanctuaires tels que l'église Saint-Sernin à Toulouse ou la cathédrale d'Amiens, - certains cités dans le Codex Calixtinus - ainsi que d'autres biens illustrent matériellement les voies et conditions du pèlerinage pendant des siècles. Soixante et onze éléments associés au pèlerinage ont été retenus pour illustrer leur diversité géographique, le développement chronologique du pèlerinage entre le XIe et le XVe siècle, et les fonctions essentielles de l'architecture, comme l'ancien hôpital des pèlerins à Pons, ou le pont « des pèlerins » sur la Boralde. En outre, sept tronçons du Chemin du Puy sont inclus couvrant près de 160 km de route. »

Critère (ii) : La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle essentiel dans les échanges et le développement religieux et culturel au cours du Bas Moyen Âge, comme l'illustrent admirablement les monuments soigneusement sélectionnés sur les chemins suivis par les pèlerins en France.

Critère (iv) : Les besoins spirituels et physiques des pèlerins se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle furent satisfaits grâce à la création d'un certain nombre d'édifices spécialisés, dont beaucoup furent créés ou ultérieurement développés sur les sections françaises.

Critère (vi) : La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales et dans tous les pays d'Europe au Moyen Âge.



Intégrité

Les édifices et ensembles proposés représentent, dans leur diversité, une évocation fidèle du contexte du pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Il en est de même des tronçons de chemins proposés qui ne sont que des exemples de l'ensemble des routes empruntées par les pèlerins. Les ouvrages rencontrés sur les chemins ont en commun d'être les témoignages directs, conservés et transmis jusqu'à nous, de la pratique du pèlerinage telle qu'elle s'est déroulée en France durant le Moyen Âge. Cette puissance d'évocation intacte a permis de revitaliser l'approche culturelle du pèlerinage vers Compostelle. Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France font l'objet, depuis les années 1990, d'une fréquentation sans cesse croissante, qui doit être conciliée avec les aménagements routiers.

Authenticité

Les établissements d'accueil et de soins présentés sont indubitablement voués au pèlerinage par les textes historiques et les éléments architecturaux ou de décor conservés. Les biens présentés illustrent de la façon la plus véridique et crédible l'ensemble des rituels et des pratiques liés au pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Ceux-ci incluent des routes, des églises de pèlerinage ou de simples sanctuaires, hôpitaux et ponts. Le parcours spirituel du pèlerinage était rythmé par la vénération des reliques des saints qui jalonnaient l'itinéraire. Les édifices les plus riches, points de passage privilégiés du parcours, sont reconnaissables à leurs dispositions architecturales spécifiques, propres à organiser la circulation des pèlerins. Les églises plus modestes, haltes de recueillement ou de repos situées sur les voies principales ou secondaires, sont attestées par leurs décors sculptés ou peints représentant des scènes religieuses ou des légendes liées à la dévotion à saint Jacques.



DESCRIPTION DU BIEN CULTUREL EN SERIE

Le Bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » se présente sous la forme d'une sélection de 78 éléments considérés comme évocateurs et emblématiques des contextes culturel, religieux, artistique et architectural de ce pèlerinage lointain. Sans reconstituer les routes, le bien est formé comme un ensemble discontinu dans 10 régions françaises et couvrant en majeure partie une longue période du pèlerinage entre le XI^e et le XV^e siècle, tout en débordant parfois.

Il concerne 10 régions, 32 départements, 95 communes; regroupe 9 cathédrales, 42 églises et basiliques, 2 clochers, 1 dolmen et sa croix, 4 anciens hôpitaux, 7 abbayes, 7 ponts, 1 porte d'entrée de ville et 7 sections de sentier de la Via Podiensis-GR®65 (160 km) ; et réunit plus de 80 propriétaires et gestionnaires (l'Etat, 57 communes, 13 intercommunalités, 8 Départements, 2 établissements publics hospitaliers et quelques personnes privées).

Depuis 2013, le Bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » fait l'objet d'une attention renouvelée. L'Etat français a désigné un préfet coordonnateur, le préfet de région Occitanie, pour assurer son suivi et s'appuie sur l'Agence française des chemins de Compostelle (anciennement ACIR Compostelle) pour son animation. Peu à peu se mettent en place les outils de gouvernance et de gestion.

COMPOSITION DU BIEN

Monuments et ensembles

AUVERGNE RHONE ALPES

- Cathédrale Notre-Dame, Le-Puy-en-Velay (Haute-Loire)
- Hôtel-Dieu, Le-Puy-en-Velay (Haute-Loire)
- Eglise Notre-Dame-du-Port, Clermont-Ferrand

BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

- Eglise prieurale Sainte-Croix- Notre-Dame, La Charité-sur-Loire, Nièvre
- Eglise Saint-Jacques, Asquins, Yonne
- Basilique Sainte-Madeleine*, Vézelay, Yonne

CENTRE VAL DE LOIRE

- Cathédrale Saint-Etienne*, Bourges, Cher
- Collégiale Saint-Etienne, Neuvy-Saint-Sépulchre, Indre

GRAND EST

- Eglise Notre-Dame-en-Vaux, Châlons-en-Champagne, Marne
- Basilique Notre-Dame, L'Epine, Marne

HAUTS DE FRANCE

- Eglise paroissiale Saint-Jacques, Compiègne, Oise
- Cathédrale Notre-Dame*, Amiens, Somme
- Eglise paroissiale Saint-Jacques le Majeur et Saint-Jean-Baptiste, Folleville, Somme

ILE-DE-FRANCE

- Tour Saint-Jacques*, Paris

NORMANDIE

- Le Mont-Saint-Michel*, Manche

NOUVELLE AQUITAINE

- Eglise Saint-Pierre, Aulnay, Charente-Maritime
- Ancien hôpital des Pèlerins, Pons, Charente-Maritime
- Abbaye royale Saint-Jean- Baptiste, Saint-Jean-d'Angély, Charente-Maritime
- Eglise Saint-Eutrope, Saintes, Charente-Maritime
- Ancienne abbaye de Cadouin, Le Buisson-de-Cadouin, Dordogne
- Cathédrale Saint-Front, Périgueux, Dordogne
- Eglise Saint-Avit, Saint-Avit-Sénieur, Dordogne
- Eglise cathédrale Saint-Jean-Baptiste, Bazas, Gironde
- Basilique Saint-Seurin*, Bordeaux, Gironde
- Basilique Saint-Michel*, Bordeaux, Gironde
- Cathédrale Saint-André*, Bordeaux, Gironde
- Ancienne abbaye Notre-Dame de la Sauve Majeure, La Sauve, Gironde
- Eglise Saint-Pierre, La Sauve, Gironde
- Eglise de Notre-Dame-de-la-Fin- des-Terres, Soulac-sur-Mer, Gironde
- Eglise Sainte-Quitterie, Aire-sur-l'Adour, Landes

Chemins de saint-Jacques-de-Compostelle en France



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998



Chemins de COMPOSTELLE patrimoine mondial



Source: www.2023.france.fr

- Clocher-porche de l'ancienne église, Mimizan, Landes
- Abbaye, Saint-Sever, Landes
- Abbaye Saint-Jean, Sorde-l'Abbaye, Landes
- Cathédrale Saint Caprais, Agen, Lot-et-Garonne
- Cathédrale Sainte-Marie, Bayonne, Pyrénées-Atlantiques
- Eglise Saint-Blaise, L'Hôpital-Saint-Blaise, Pyrénées-Atlantiques
- Eglise Sainte Marie, Oloron-Sainte-Marie, Pyrénées-Atlantiques
- Porte Saint Jacques, Saint-Jean-Pied-de-Port, Pyrénées-Atlantiques
- Eglise Saint-Hilaire, Melle, Deux-Sèvres
- Eglise Saint-Hilaire-le-Grand, Poitiers, Vienne
- Eglise Saint-Léonard, Saint-Léonard-de-Noblat, Haute-Vienne

- Pont Valentré, Cahors, Lot
- Cathédrale Saint-Etienne, Cahors, Lot
- Hôpital Saint-Jacques, Figeac, Lot
- Dolmen de Pech-Laglaire 2, Gréalou, Lot
- Cité religieuse, Rocamadour, Lot
- Hospice du Plan et chapelle Notre-Dame-de-l'Assomption, dite chapelle des Templiers, Aragnouet, Hautes-Pyrénées
- Eglise paroissiale Saint-Jean- Baptiste, Gavarnie, Hautes-Pyrénées
- Eglise Saint-Laurent-Notre-Dame, Jézeau, Hautes-Pyrénées
- Eglise Saint-Jacques, Ourdis-Cotdoussan, Hautes-Pyrénées
- Eglise Notre-Dame-du-Bourg, Rabastens, Tarn
- Abbatiale Saint-Pierre et cloître, Moissac, Tarn-et-Garonne

OCCITANIE

- Eglise Notre-Dame de Tramesaygues, Audressein, Ariège
- Cathédrale Notre-Dame-de-la-Sède, palais épiscopal, ancienne cathédrale et cloître, rempart, Saint-Lizier, Ariège
- Abbatiale Sainte-Foy, Conques, Aveyron
- Pont sur le Dourdou, Conques, Aveyron
- Pont Vieux, Espalion, Aveyron
- Pont sur le Lot, Estaing, Aveyron
- Pont dit "des pèlerins" sur la Boralde, Saint-Chély-d'Aubrac, Aveyron
- Ancienne abbatiale, Saint-Gilles-du-Gard, Gard
- Ancienne cathédrale Notre-Dame, Saint-Bertrand-de- Comminges, Haute-Garonne
- Basilique paléochrétienne, chapelle Saint-Julien, Saint-Bertrand-de- Comminges, Haute-Garonne
- Basilique Saint-Sernin, Toulouse, Haute-Garonne
- Hôtel-Dieu Saint-Jacques, Toulouse, Haute-Garonne
- Basilique Saint-Just, Valcabrère, Haute-Garonne
- Cathédrale Sainte-Marie, Auch, Gers
- Pont de Lartigue, Beaumont / Larressingle, Gers
- Collégiale Saint-Pierre, La Romieu, Gers
- Pont du Diable, Aniane/Saint-Jean-de-Fos, Hérault
- Ancienne abbaye de Gellone, Saint-Guilhem-le-Désert, Hérault

PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

- Eglise Saint-Honorat et nécropole des Alyscamps*, Arles, Bouches-du-Rhône

Tronçons de sentier de la voie du Puy-en-Velay ou Via Podiensis (GR®65)

OCCITANIE

- De Nasbinals à Saint- Chély-d'Aubrac (17 km), Lozère/Aveyron
- De Saint-Côme-d'Olt à Estaing (17 km), Aveyron
- De Montredon à Figeac (18 km), Lot
- De Faycelles à Cajarc (22,5 km), Lot
- De Bach à Cahors (26 km), Lot
- De Lectoure à Condom (35 km), Gers

NOUVELLE AQUITAINE

- D'Aroue à Ostabat (22 km), Pyrénées-Atlantiques

* **Biens à double inscription** : certains biens, déjà inscrits en tant que tels sur la Liste du patrimoine mondial, bénéficient d'une double inscription. Comme par exemple la basilique Sainte-Madeleine de Vézelay (Yonne) inscrite une première fois en 1979 au titre du bien «Basilique et colline de Vézelay» puis, en 1998, au titre du bien «Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France».

Le Bien étant constitué sous la forme d'une série d'éléments tous singuliers par leur histoire et leur architecture, **chaque élément illustre une part de la signification de l'ensemble**. Chacun porte des arguments tirés de ses caractéristiques propres et qui concourent à la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble inscrit.

Le Bien constitue **une représentation symbolique du pèlerinage** à travers une sélection d'édifices qui jalonnent les parcours sans les reconstituer : ils illustrent l'univers du pèlerin durant son périple ou le rapport familial d'un fidèle à l'apôtre. Selon l'inspecteur honoraire des patrimoines Olivier Poisson, le bien tel que constitué « **représente le monde des déplacements et des pèlerinages à travers la France du Moyen Âge** et, en particulier, le pèlerinage vers Compostelle »*. Ce choix est la prise en compte du fait qu'il n'existe pas « un chemin de Saint-Jacques » attesté comme tel, d'un point de vue archéologique et historique, mais un usage des réseaux de cheminements et routes, à la différence du bien espagnol.



Le Bien inscrit se présente aussi comme la reconstitution d'une **géographie symbolique**. La sélection a retenu la plupart des sites mentionnés dans plusieurs livres du *Codex Calixtinus***.

Le Bien évoque les réponses apportées aux **besoins physiques et spirituels des pèlerins : dévotion, soin, accueil, franchissement**. Il s'attache à retenir des éléments matériels bâtis pour saisir une pratique de dévotion constituée par la rupture de l'individu avec son univers familier, par son déplacement dans l'espace et son expérience de l'altérité et de l'inconnu, par des gestes ritualisés, des croyances et des comportements. Cette pratique se déroule dans un cadre géographique ample et dans une période de plusieurs siècles.



Si la plupart des sites qui constituent le bien se qualifient dans cette logique globale de la route, quelques-uns, indépendamment d'un argument de localisation sur un axe de circulation commerciale et de passage de pèlerins, illustrent une dévotion locale à saint Jacques apôtre, protecteur et passeur d'âmes. L'édifice témoigne seulement de la popularité du saint, de la vénération des habitants qui se confient à lui ou



UNE HISTOIRE DU PELERINAGE DE SAINT-JACQUES-COMPOSTELLE

Troisième des grands pèlerinages de la chrétienté, celui de Compostelle mène depuis le IX^e siècle les pèlerins jusqu'en Galice, dans le nord-ouest de l'Espagne, sur le tombeau de saint Jacques, un des douze apôtres. C'est au début des années 830 que son tombeau fut « inventé » non loin du siège épiscopal d'Iria, en Galice. La nouvelle fut immédiatement diffusée. Dès le début du X^e siècle, par la mer ou par voie de terre, les pèlerins se rendirent à Compostelle ; parmi eux, l'évêque du Puy-en-Velay, Godescalc, en 950-951, sans que son itinéraire ne soit connu.

Du XI^e au XIII^e siècle, le pèlerinage connaît son heure de gloire. On y vient et chemin faisant on fait étape dans d'autres sanctuaires où se développent des cultes autour de reliques de saints. C'est une période de grande vitalité des pèlerinages, notamment de la dévotion mariale. Malgré les dangers, riches et pauvres, nobles et mendiants, marchands et artisans s'embarquaient ou se retrouvaient sur les chemins.

Le pèlerinage va se renouveler régulièrement : au XII^e siècle, la construction de la cathédrale romane et la production de nombreux textes, dont le Codex Calixtinus ; au XIII^e siècle, la promesse d'indulgences pour ceux qui se rendraient à Compostelle et visiteraient avec dévotion son sanctuaire ; dans la seconde moitié du XIV^e siècle, la création des années jubilaires dotées d'indulgences plénières chaque fois que le 25 juillet coïncidait avec un dimanche ; au XVII^e siècle, les aménagements baroques à l'intérieur et à l'extérieur de la basilique ; à la fin du XIX^e siècle, la redécouverte des reliques apostoliques et leur authentification par Rome. Dans la seconde moitié du XX^e siècle, cette revitalisation se traduit par l'identification et l'aménagement des « chemins » tels que nous les connaissons aujourd'hui.

Des facteurs d'affaiblissement purent parfois tarir le flux de pèlerins devant franchir les Pyrénées : épidémie, critique de la Réforme contre le culte des saints et la vénération des reliques, guerres franco-espagnoles au XVII^e siècle, réglementation restrictive sur la pratique du pèlerinage par l'Etat royal au XVIII^e siècle, déchristianisation au XIX^e siècle.

Dans le dernier tiers du XX^e siècle, la tradition pèlerine a repris toute sa vigueur. Le pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle s'institutionnalise à partir des années 1980, en particulier avec la Déclaration du Conseil de l'Europe le 23 octobre 1987 à Santiago-de-Compostela qui va lancer le programme des Itinéraires culturels.



qui le matérialisent dans une représentation sculptée, peinte ou en vitrail.

Sur le chemin, les pèlerins doivent gravir des cols ou franchir des rivières. Des ponts facilitent leur passage. Ils sont construits pour les usages quotidiens et les échanges commerciaux ; certains sont aussi des œuvres pieuses pour le soulagement des « pauvres passants et pèlerins ». Le voyageur est parfois accueilli dans des abbayes, des hospices ou des hôpitaux. Conformément à une tradition qui s'enracine dans l'Antiquité, le soin du corps et de l'âme et la charité se confondent.

Le Bien est constitué de monuments prestigieux dont plusieurs appartiennent à la première liste de protection comme monument historique (1840). Les édifices retenus illustrent de manière remarquablement complète l'évolution artistique et architecturale européenne sur plusieurs siècles en présentant des chefs d'œuvre aboutis de style roman ou gothique, ou bien d'édifices classiques ou touchés par l'art baroque ; ils témoignent ainsi du développement religieux et culturel du Moyen Âge jusqu'à l'époque moderne.

Enfin, on ne peut appréhender les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle sans prendre en compte leur dimension anthropologique : à l'image du soleil qui vient mourir aux confins du monde occidental pour réapparaître à l'orient, le pèlerin se met en route pour accomplir un parcours initiatique, une métamorphose, en quête d'espérance. Compostelle appartient à un imaginaire collectif qui l'ancre comme un « chemin » unique. L'expérience individuelle puise dans son histoire

collective portée par les traces, bâties ou non. Aux côtés des valeurs historiques, artistiques et architecturales, culturelles qui procèdent de la connaissance des lieux et de l'univers du pèlerinage, identifiées et étudiées par les chercheurs et qui sont consacrées par le Conseil de l'Europe et par l'Unesco, cohabitent des valeurs spirituelles, humanistes, émotionnelles, qui procèdent de l'expérience vécue des cheminants d'aujourd'hui. Le bien revêt ainsi un caractère vivant qui le rend singulier.

* Intervention dans le cadre du colloque international « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France : patrimoine, territoires, historicité », octobre 2018

** Manuscrit conservé à la cathédrale de Compostelle. Ensemble de textes comprenant « cinq livres » relatifs au culte, aux miracles, à la translation et au pèlerinage de saint Jacques.





LES ATTRIBUTS DE L'INSCRIPTION

Un bien du patrimoine mondial est défini par des éléments caractéristiques qui le rendent unique, exceptionnel ou représentatif d'une époque, d'un phénomène, d'un style... Ces éléments caractéristiques d'un bien du patrimoine mondial – appelés « attributs » - justifient la valeur universelle exceptionnelle du bien.

<p>Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.</p>	<p>La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle essentiel dans les échanges et le développement religieux et culturels au cours du Bas Moyen-Âge, comme l'illustrent admirablement les monuments soigneusement sélectionnés sur les chemins suivis par les pèlerins en France.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Espace français, Europe occidentale dans ses relations avec la péninsule ibérique • XI^{ème} s – XVIII^{ème} s • Restituer les propos d'un manuscrit composé en 1130 et qui décrit des routes et propose des dévotions à des saints vénérés dans des sanctuaires implantés au long de ces routes • Échanges de formes artistiques et circulations culturelles sur les chemins
<p>Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.</p>	<p>Les besoins spirituels et physiques des pèlerins se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle furent satisfaits grâce à la création d'un certain nombre d'édifices spécialisés, dont beaucoup furent créés ou ultérieurement développés sur les sections françaises.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Architecture religieuse et civile structurante d'un itinéraire : édifices à vocation de soins, de dévotion, de franchissement • Églises reliquaires • Aménagements des espaces intérieurs pour les déambulations et dispositifs de présentation des reliques : tombeaux surélevés pour circulation et passage des pèlerins, cryptes, cloître reliquaire, « Tour des corps saints », chapelles rayonnantes • Variété des styles architecturaux et décors offrant un panorama de l'art religieux
<p>Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.</p>	<p>La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales et dans tous les pays d'Europe au Moyen-Âge.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • culte des saints, rôles et rites • Une tradition pèlerine contemporaine qui réinterprète l'héritage historique en fonction des besoins humains contemporains : marche et hospitalité • Imaginaire : hagiographies, légendaire carolingien, chansons de geste, la Voie Lactée... • du texte à la réalité : la créativité contemporaine inspirée par les indications du Codex Calixtinus • Création artistique et littéraire inspirée par le pèlerinage, la « route », les rencontres...

UN PLAN DE GESTION, DES PLANS DE GESTION

- Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France sont ce que l'on appelle un « bien en série ». Les 78 composantes sont les facettes d'un seul et même bien du Patrimoine mondial. A ce titre, il convenait de rédiger un Plan de gestion national pour l'ensemble du Bien, visant à en coordonner et harmoniser la gestion, ainsi que de favoriser les échanges et la coopération entre les gestionnaires du Bien, ceux de chaque composante, ainsi que leurs partenaires.
- La coordination de la gestion du Bien a été confiée par l'Etat et les collectivités locales gestionnaires à l'Agence française des chemins de Compostelle, basée à Toulouse.



- L'élaboration du Plan de gestion national s'est faite dans le cadre d'une démarche participative : les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les associations, aussi bien des techniciens que des élus... ont été sollicités dès le début du projet et tout au long de l'élaboration du Plan de gestion national, afin de s'assurer de répondre au mieux à leurs besoins et leurs attentes.
- Après 18 mois de travail, le Plan de gestion national est un document présentant un certain nombre d'éléments de contexte et d'historique synthétisés, un bilan de la gestion récente, ainsi que les grands enjeux et la stratégie retenue pour son élaboration.

- Le Plan de gestion est surtout constitué d'un programme d'actions pour la période 2023-2027, à la fois ambitieux et réaliste, et décliné en 29 fiches actions réparties en 5 grandes thématiques d'intervention :
 - Gouvernance et animation du Bien
 - Conserver, restaurer, protéger le Bien, ses composantes, leurs territoires
 - Connaître, et diffuser la connaissance sur le Bien
 - Développer le Bien, ses composantes, leurs territoires, et communiquer
 - Encourager la coopération

● Mais le Bien unique étant constitué de 78 composantes, il était aussi important de se pencher sur les moyens de préservation et de développement mis en œuvre pour chacune d'entre elles. C'est pourquoi l'Agence française des chemins de Compostelle a coordonné la rédaction de 78 Plans de gestion locaux. Cette démarche a permis d'une part, de clarifier les rôles des gestionnaires et de réaliser un bilan des informations dont nous disposons pour chaque composante, mais également de s'interroger sur les projets dont ces composantes peuvent être les pivots.



LES ACTIONS MAJEURES DU PLAN DE GESTION NATIONAL

Si la valeur du Plan de gestion national réside avant tout dans son caractère complet et transversal, voici quelques actions sélectionnées dans le but de permettre à chacun de visualiser les grands axes et les projets que l'Etat et les collectivités territoriales souhaitent porter pour ce bien du Patrimoine mondial.

Animation de temps d'échanges et de coopération entre les gestionnaires de composantes et leurs partenaires, et mise à disposition de supports techniques

Nous sommes ici au cœur du défi que constitue la gestion d'un bien en série constitué de composantes nombreuses, hétérogènes et réparties inégalement sur la presque totalité du territoire français : faire vivre un réseau d'acteurs nombreux de cultures professionnelles variées, et mettre à leur disposition les outils permettant à la fois de faciliter leur travail, mais aussi de mettre en œuvre une gestion cohérente et harmonieuse.

Coordination des travaux de restauration à l'échelle du bien

Il est important de disposer d'une visibilité globale concernant à la fois les importants moyens déjà investis dans l'entretien et la restauration des monuments qui composent le bien, mais aussi d'une estimation des besoins pour les années à venir afin de pouvoir assurer un pilotage de la recherche de fonds qui ait un réel effet de levier et puisse bénéficier aux plus « petites » composantes.



Prise en compte du changement climatique dans la gestion du bien

Le 50ème anniversaire de la signature de la Convention du Patrimoine mondial, célébré en 2022, a permis de souligner que ce sont bien les conséquences du changement climatique qui constituent aujourd'hui la principale menace sur la préservation des sites de la Liste du patrimoine mondial. Il était donc primordial de prendre cette variable en compte dans les projections de préservation des composantes, mais aussi de porter une réflexion sur les modalités de gestion et de fréquentation touristique du bien en série, afin de s'orienter vers des actions à faible impact environnemental.



Animation d'un conseil scientifique international, de journées d'études, bourses de recherche

Il s'agit ici de stimuler la production de connaissance pluridisciplinaire sous toutes ses formes, en facilitant notamment les échanges au sein de la communauté scientifique internationale, y compris sur le terrain, mais aussi en encourageant les jeunes chercheurs à explorer de nouveaux sujets transversaux allant des valeurs contemporaines du pèlerinage jacquaire à la gestion d'un site complexe du patrimoine mondial, ou encore ses modalités de fréquentation.

Diffusion de la connaissance par l'organisation de colloques, conférences, publications...

L'abondante connaissance déjà produite et celle à venir méritent d'être partagées avec le plus grand nombre, afin notamment de venir nourrir la médiation des sites.

Action éducative et outils pédagogiques

La transmission aux générations futures des valeurs du patrimoine mondial et celles de l'inscription des Chemins de Compostelle fait partie intégrante des responsabilités confiées à tout bien du Patrimoine mondial. Afin de faciliter la mise en place d'un discours qualitatif, lisible, cohérent et ludique, et en capitalisant sur les belles initiatives prises localement, des outils seront mis à disposition des sites qui le souhaitent.



Observation, gestion et développement de la fréquentation touristique sur le bien

Le développement touristique autour de l'itinérance et des sites jacquaires constitue l'un des cœurs de mission de l'Agence française des Chemins de Compostelle. La poursuite de son action dans les domaines de l'observation (comptages, enquêtes) ainsi que du développement de la fréquentation touristique sur et autour du bien passe par l'amplification des actions d'accompagnement (Charte accueil hébergement, promotion...) ainsi que la mise en place de nouveautés de type « courts séjours » qui permettront aux visiteurs de glisser leurs pas dans ceux des pèlerins.

Coordination d'une saison culturelle nationale, accompagnement à la création artistique, mise à disposition d'expositions...

Parce qu'un bien du patrimoine mondial de l'Unesco se doit également d'être un support à la vie culturelle locale et à la création artistique, les sites des composantes sont encouragés chaque année à organiser des événements et manifestations dont l'Agence française des Chemins de Compostelle assure la promotion à travers la création et la diffusion d'un agenda culturel. L'Agence accompagne également des créations d'œuvres d'art refuges, et met à disposition un grand choix d'expositions.



Outils de promotion touristique et de communication, mise en réseau des acteurs de la communication et de l'accueil et promotion touristique

Afin d'assurer une communication et une promotion touristique cohérentes et qualitatives, de nombreux outils et documents cadres sont produits et mis à disposition des gestionnaires, et continueront à être développés pour toujours mieux répondre à leurs attentes et besoins. Ils permettent notamment de traiter les sujets de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, des valeurs et responsabilités liés à cette distinction, de la place de chaque composante



LES ACTEURS DU BIEN

L'ETAT :

L'Etat est le garant de la protection et de la conservation de l'ensemble des édifices classés au titre des Monuments Historiques, des sites et paysages écrans des sections de sentiers, et de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en tant que signataire. Il est également propriétaire de 12 composantes sur les 78 composantes que compte le bien. Enfin, les décrets d'application publiés le 29 mars 2017 au sujet des dispositions de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 concernant les sites du Patrimoine mondial stipulent que les Plans de gestion font l'objet d'un arrêté du Préfet de région.

L'AGENCE FRANÇAISE DES CHEMINS DE COMPOSTELLE (AFCC) :

L'Agence française des chemins de Compostelle a pour objet statutaire de définir et de mettre en œuvre une coopération interrégionale et transnationale permanente pour la reconnaissance, la restauration, la mise en valeur et l'animation des anciens itinéraires de pèlerinage appelés chemins vers Compostelle et de tous les biens inscrits qui s'y rattachent. Elle réunit plus de 170 adhérents dans 10 régions françaises parmi lesquels une centaine de collectivités territoriales –

Régions, Départements, communes et EPCI -, et de nombreuses associations.

En tant que représentant des collectivités territoriales propriétaires et/ou gestionnaires et par délégation de la part de l'Etat, l'Agence anime la coordination et le suivi du Plan de gestion, et porte ou soutient du point de vue technique et/ou financier un grand nombre d'actions du Plan de gestion.

LES PROPRIÉTAIRES ET GESTIONNAIRES :

- Etat : 12 édifices, dont 6 gérés en tout ou partie par le Centre des Monuments nationaux
 - 57 communes
 - 13 intercommunalités
 - 8 Départements
 - 2 établissements publics hospitaliers
 - Diverses personnes privées
- 69 des 92 communes ont moins de 5 000 habitants, 15 villes ont plus de 20 000 habitants, 10 villes de 5 à 20 000 habitants et la Ville de Paris (plus d'un million d'habitants).

Près de 1 500 acteurs ou organismes sont concernés par la préservation, la gestion, la valorisation et le rayonnement du Bien.



au sein d'un seul et unique bien en série, des contextes historiques, religieux, mais aussi spirituels ou contemporains de l'itinérance.

- les autres sites majeurs de pèlerinage ou grandes « routes » inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial en Amérique latine et en Asie.

Projets de coopération à l'échelle nationale et internationale

On connaît toute la richesse que crée le partage d'expériences, qui permet de s'inspirer des initiatives prises ailleurs et de capitaliser sur les réussites des uns et des autres. A ce titre, les partenaires naturels d'éventuels projets de coopération nationale et internationale sont :

- l'ensemble des sites jacquaires non-inscrits par l'Unesco, les 78 composantes du bien inscrit l'ayant été à titre de témoignage d'un fait patrimonial, culturel et spirituel plus large ;
- les autres sites français de la Liste du Patrimoine mondial, rassemblés au sein de l'Association des Biens français du Patrimoine mondial, qui malgré la diversité des périodes historiques, des typologies patrimoniales et des régions représentées ont bien plus de points communs que de différences ;
- les versants espagnols et portugais des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle, avec qui les échanges permettent de restituer sa continuité et sa dimension interculturelle à l'itinérance ;



S'agissant d'un patrimoine revêtant une valeur pour l'ensemble de l'humanité, nous vous encourageons à approfondir votre connaissance et votre compréhension de la gestion du Bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » en vous rendant sur le site : www.cheminscompostelle-patrimoine mondial.fr où vous aurez la possibilité de consulter le document « Plan de gestion ».



DES RÉFÉRENCES ET DES OUTILS

LES INSTANCES DE CONCERTATION ET DE SUIVI

Le comité de Bien

Dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de la gestion du Bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », un Comité interrégional a été instauré le 19 janvier 2015. Cette instance décisionnaire est chargée de :

- assurer la gouvernance globale du bien ;
- faciliter la mise en œuvre du Plan de gestion en favorisant l'accompagnement technique et financier des actions retenues ;
- vérifier sa mise en œuvre en assurant le suivi et l'évaluation des actions, puis en validant les rapports de gestion ;
- mettre à jour le Plan de gestion au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Le Comité interrégional assume ainsi le rôle d'autorité transversale de gestion, conformément aux *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial*. Il se réunit une fois par an.

Ce Comité interrégional est co-présidé par le préfet de région Occitanie, préfet coordonnateur du Bien et le président de l'Agence française des Chemins de Compostelle.

Commissions locales et départementales

Instances de gouvernance locale, les commissions locales et départementales sont co-présidées par les représentants de l'État, garant de la protection du Bien, et des collectivités propriétaires ou des collectivités territoriales qui assurent un rôle de coordination à l'échelle de plusieurs composantes. Lieu privilégié de la concertation et du débat entre tous les acteurs, elles veillent au suivi de la bonne conservation du

Bien. Elles examinent tout projet d'aménagement ou d'urbanisation qui pourrait affecter la valeur universelle exceptionnelle du Bien.

Des référents

Dans chaque DRAC et DREAL, l'Etat a désigné des référents chargés du suivi et accompagnement technique des biens inscrits. Sur chacune des 78 composantes, un effort de structuration a débuté pour la désignation d'élu et de technicien référents qui seront à la fois des animateurs, des passeurs d'information, des ressources et des gestionnaires.

Le conseil scientifique

Le conseil scientifique est l'instance consultative du comité de bien interrégional. Il apporte son expertise sur tout sujet scientifique en relation avec la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». Ses membres couvrent plusieurs champs disciplinaires : histoire, histoire de l'art, anthropologie et sociologie, médiation, tourisme et sont issus de plusieurs universités laboratoires ou organismes qualifiés.

- **En France** : 160 km inscrits sur le chemin du Puy-en-Velay (GR®65) parmi 17451 km de sentiers balisés, homologués ou non, et dits de Saint-Jacques.
- **En Europe** : 276 chemins de Saint-Jacques de Compostelle totalisant environ 82000 km
- **Nombre de cheminants estimés en France** : Au moins 30 000 ... mais + de 60 000 à Saint-Jean-Pied de Port.
- **Nombre de visiteurs dans les édifices** : plusieurs millions.

Ministère de la Culture, Dossier de candidature pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », 1997, 782p.

<http://whc.unesco.org/fr/list/868/documents/>

Atlas de la délimitation des composantes inscrites [En ligne]

Préfecture de Région Occitanie / DRAC Occitanie, Actes du 1er Comité interrégional du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », Toulouse, 19 janvier 2015, 2015, 108p.

Actes du 2ème Comité interrégional du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », Toulouse, 30 et 31 mars 2016, 2017, 180 p. [En ligne]

<https://www.chemins-compostelle.com/rencontres-autour-du-bien>

RAYSSAC Sébastien, CAZES Quitterie (dir.) Vers Compostelle – Regard contemporain sur les chemins de Saint-Jacques. Colloque international Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France : territoires, patrimoines, historicité, LISST, FRAMESPA, Agence française des Chemins de Compostelle, Toulouse/ Cahors, 25-27 octobre 2018, Presses Universitaires du Midi, 2022



Géocompostelle

Cet outil permet aux gestionnaires et propriétaires d'une composante du Bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » de saisir et suivre leur plan de gestion. La base réunit les fiches actions et toutes les pièces annexes du plan. Elle n'est accessible qu'aux propriétaires, gestionnaires, aux services de l'Etat et au Centre du patrimoine mondial.

<https://geocompostelle.fr/>

Signalétique

Des préconisations ont été élaborées pour harmoniser des dispositifs de médiation dans les communes concernées par le bien : panneaux d'interprétation, clous de marquage au sol du cheminement pédestre, panneaux routier et autoroutier.

Charte d'identité visuelle



La charte graphique apporte une identité au bien : sa mise en œuvre est un enjeu majeur de communication pour les années à venir. Elle reprend deux symboles : la coquille frappée de la Voie Lactée, ce chemin d'étoiles symbolique. Le logo est personnalisé à chaque composante. Il fait l'objet d'un dépôt de marque à l'INPI

pour en protéger l'usage. La charte est destinée à identifier les productions et éditions en rapport avec le bien, afin de le distinguer dans l'ensemble si vaste des chemins, des patrimoines, des initiatives...

Le référentiel « Chemins faisons... »



Le socle des plans de gestion des 7 sections de sentier s'appuie sur l'étude de cadrage « Chemins faisons... » Conduite durant 18 mois, elle s'est déclinée sur une méthode commune et participative, réunissant collectivités, associations, FFRP, PNR, CAUE, OT, agriculteurs... Il s'agit de définir des objectifs de qualité paysagère et patrimoniale,

des orientations communes et propres à chaque section, d'identifier les actions à mener, de susciter des dynamiques collectives d'échanges, de partage et de co-construction. Rendus communicables à la demande par l'AFCC ou les référents locaux.

Bonnes pratiques

Une exposition itinérante ou téléchargeable en ligne : des expérimentations, des réalisations exemplaires de valorisation du patrimoine et de l'itinérance jacquaire. Elle est régulièrement augmentée avec la participation de tous.

<https://www.chemins-compostelle.com/valorisation-des-chemins-exposition-virtuelle>

UN SOCLE DE CONNAISSANCES POUR ENRICHIR LA GESTION DU BIEN ET L'EXPÉRIENCE DES VISITEURS

Depuis le dépôt de la candidature en 1996, la connaissance des pèlerins, la conception même du pèlerinage à saint Jacques et l'interprétation de ses patrimoines matériels et immatériels se sont renouvelées en même temps que le phénomène jacquaire prenait de l'ampleur : aménagements innombrables, fréquentations accrues... La gestion du bien doit donc reposer sur un socle de connaissances scientifiques actualisées. La médiation des savoirs enrichit l'expérience du visiteur, qu'il soit pèlerin, randonneur, touriste, habitant ou scolaire. Le développement de la connaissance et son transfert vers les professionnels, les bénévoles et le grand public, orientent le travail du conseil scientifique.

Adeline RUCQUOI, Edina BOZOKY, Gaële de la BROUSSE, et al., Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France, patrimoine mondial, Toulouse, Agence des Chemins de Compostelle Éditions Gelbart, 2018

Fiches mémos par les membres du conseil scientifique [en ligne] ; www.cheminscompostelle-patrimoinemondial.fr

ILS TÉMOIGNENT...



L'élaboration du plan de gestion est un temps rare dans la vie d'un monument. Rares ces moments consacrés à la connaissance, et la méconnaissance, de notre site. Rare ce point d'étape sur plusieurs décennies de valorisation du bien. Rares ces réunions où nous tentons, tous ensemble, de définir notre feuille de route pour les années à venir. Se crée autour de la rédaction du plan de gestion une communauté de réflexion et d'action, tant au niveau local qu'au plan national. Avec le soutien efficace de l'équipe de l'Agence Française des Chemins de Compostelle.

Luc Jolivel, chef de projet patrimoine de la Ville La Charité-sur-Loire (Nièvre)



Ce plan de gestion a été un formidable support de concertation, de dialogue, de partage de constats et d'initiatives. Il a permis d'affirmer que l'abbatiale de Saint Gilles, en tant qu'édifice patrimonial et en tant que monument emblématique de la ville, est centrale au développement de la commune et du territoire. Ce rôle moteur et fédérateur est valorisé et structuré grâce à sa place dans le bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ». La réalisation des actions développées dans ce plan de gestion permettra de consolider cette place, et – je l'espère – contribuer au rayonnement de l'ensemble du réseau.

Géraldine Breuil, Adjointe au maire de Saint Gilles, déléguée à la Rénovation du centre historique, au Patrimoine et à la Politique de la ville (Gard)



Pour ma part, la démarche engagée sur le plan de gestion a été un vrai levier de partenariat, efficace, entre les deux composantes du Grand Est. Cette amorce va se concrétiser avec les 25 ans du label que nous allons fêter ensemble, pour le plus grand plaisir du public !

Pascaline Watier, animatrice du patrimoine à Châlons-en-Champagne (Marne)



Le Conseil Départemental portait le projet afin d'accompagner les 4 petites communes qui n'avaient pas les moyens pour cette prospective. Je me suis attelée à la tâche avec l'aide des communes, des Amis de Saint-Jacques, des Offices de Tourisme et des services des archives départementales et du conseil départemental. Ce fut une expérience unique et enrichissante. La démarche nous a permis d'approfondir l'histoire des sites, renforçant leur raison d'être dans cet ensemble. Le travail d'équipe a permis de prendre conscience de la valeur universelle et de dynamiser la valorisation et de créer des liens entre les services départementaux, les communes et les associations. A présent comme guide-conférencière au PAH Aure et Louron, je participe à la valorisation des composantes de Jézeau et Aragnouet. Nous avons créé un mini comité de pilotage pour mutualiser les moyens. Le travail sur le plan de gestion a donné une nouvelle impulsion. Nous n'en sommes qu'au début !

Cécile Delaumone, guide-conférencière au pays d'art et d'histoire Aure et Louron (Hautes-Pyrénées)



Les chemins de St Jacques de Compostelle en Aveyron permettent la découverte de notre histoire, de nos terres d'émotion, de nos grands espaces de plateaux et de vallées reliés par des ponts et comme disait Issac Nexton « les hommes construisent trop de murs et pas assez de ponts... ».

David Minerva, Chargé de mission UNESCO, Conseil départemental de l'Aveyron



L'organisation des réunions du Plan de Gestion sur St-Lizier a été une expérience particulièrement enrichissante, nous permettant de prendre conscience de notre patrimoine exceptionnel et de sa valeur universelle.

Des liens forts ont été créés

entre les deux propriétaires de la composante, les institutions et les acteurs locaux, pour construire un village à l'unisson. Sans l'appui de l'ingénierie de l'AFCC, de la Sous-Préfecture et du Conseil Départemental de l'Ariège, nous n'aurions pas été en mesure de produire état des lieux, plan d'action pluriannuel et fiches actions opérationnelles pour des projets qui aujourd'hui nous paraissent incontournables.

Marie-Line Forneiron, Adjointe au Maire de Saint-Lizier (Ariège)



L'abbaye de Sorde, est un ensemble patrimonial complexe. Trois collectivités territoriales en sont propriétaires et gestionnaires : le Département des Landes, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la Commune de Sorde-l'Abbaye, liées

par une convention de partenariat et s'appuyant sur une chargée de projet recrutée pour élaborer et valider un plan de gestion.

L'état des lieux a été l'occasion d'identifier des actions prioritaires en termes de connaissance, de conservation ou de restauration du site : le besoin d'une évaluation de l'état sanitaire des bâtiments et la nécessité de renforcer la connaissance du site. La démarche d'élaboration du plan de gestion a constitué une étape importante pour les trois collectivités partenaires, leur permettant de construire une réflexion commune, de mettre en cohérence les actions et projets, de définir conjointement des objectifs et un plan d'actions partagé pour ce site patrimonial majeur des Landes.

Elia Gimenez, chargée du projet patrimonial et culturel, Communauté des Communes Orthe et Arrigans (Landes)



Comme le chemin réel, celui que nous avons emprunté pour réaliser notre plan de gestion nous a amené au-delà de ce que nous pensions. Ce fut un travail ... Pénible parce qu'il nous a obligé à porter un regard analytique et sans aménité sur nos pratiques, notre offre, notre

fonctionnement, nos habitudes... Et lumineux parce que cela a été un outil d'initiation pour les techniciens, comme pour les élus à des thématiques telles que le Paysage, à la recherche de résolution de problèmes juridiques et urbanistiques, à la recherche de cohésion avec les autres territoires (le chemin étant sans frontières). Ce fut aussi l'occasion de mettre en exergue toutes les actions déjà intervenues pour valoriser et sécuriser le « St Jacques » et donc de ressentir une certaine fierté du travail déjà réalisé. Nous en sommes sorties fatiguées mais grandies !!!

Claire Molinier, directrice générale des services, Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (Aveyron)

LE PLAN DE GESTION EST DÉJÀ ENCLENCHÉ :

2014 : 1^{er} rapport d'évaluation périodique

2015 : 1^{er} Comité de bien

2016 : délimitation des parcellaires des composantes inscrites et 2^{ème} comité de bien

2017 : approbation de la proposition de déclaration de valeur universelle exceptionnelle

1^{er} octobre 2020 : lancement du processus de travail sur les plans de gestion locaux

2021 : examen par l'UNESCO et renvoi pour ajustement des propositions de zones tampon

2021 - juin 2022 : étude diagnostics et ateliers terrain «Chemins faisons» sur les 7 sections

Automne 2021 / mai 2022 : 3 séquences d'ateliers pour préparer le volet national

2023 : 2^{ème} rapport d'évaluation périodique et dépôt du 1^{er} plan de gestion



78... cela n'aurait pu être que 4, ou 7 ou ... 800 ou des milliers de kilomètres ! Tel qu'il est, symbolique, illustratif, représentatif, modeste, d'ampleur, de pierre, d'œuvres d'art, d'humanité... il a vocation à être exemplaire.

Il est aussi le bien commun de tous ceux qui agissent pour un développement humain et local et pour la transmission de cet héritage... Les acteurs sur les chemins, où qu'ils se localisent, sont donc solidairement responsables de sa préservation et son rayonnement. Soyons en fiers !

CONTACTS :

Agence française des chemins de Compostelle
4, rue Clémence Isaure – 31000 Toulouse
+ 33 (0) 5 62 27 00 05 – accueil@chemins-compostelle.com
www.chemins-compostelle.com
www.cheminscompostelle-patrimoinemondial.fr

Crédits Photos : © AFCC Compostelle, JJ Gelbart,
Conception : Caroline Tremesaygues-graphiste



et l'ensemble des adhérents de l'Agence française des chemins de Compostelle.

Partenaires :



Avec le concours du cabinet
SIA Héritage





Agence française
des chemins
de Compostelle